

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00711**

**CITE DU DESIGN 2025 - ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA CREATION DE LA GALERIE NATIONALE DU  
DESIGN ET D'UNE HALLE EVENEMENTIELLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du design 2025, la nécessité de réaliser des études de maîtrise d'œuvre pour la création de la Galerie Nationale du Design, d'une Halle événementielle, d'un accueil quartier, d'une boutique et de locaux techniques,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation selon une procédure négociée a été organisée, avec un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 mai 2022 sur les supports JOUE+ BOAMP + Site internet de Saint Etienne Métropole, avec une remise des candidatures pour le 10 juin 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette première phase de consultation, 53 candidats ont remis un dossier de candidatures,

CONSIDERANT qu'il n'a pas été fait de demande de compléments,

CONSIDERANT qu'après analyse des 53 candidatures selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation et présentée dans le document annexe, il est proposé de retenir les 5 candidats les mieux classés pour participer à la phase offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les 5 candidats retenus pour la phase « offre technique et économique » sont :

- Equipe 10 :
  - Architecte mandataire - AA Saint-Etienne (42),
  - Scénographe - muséographe - Ducks Sceno (69),
  - Economiste - GBA&Co (42),
  - BE Fluides et structure - CET Ingénierie Lyon (69),
  - Thermique - Etamine (69),
  - Acousticien Lasa (69).

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220702-C20220071110

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

- Equipe 14 :
  - Architecte mandataire - h2o architectes (75),
  - Scénographe - SCENEVOLUTION (93),
  - Designer - GILLES BELLEY (94),
  - Economiste - VPEAS (75),
  - BE Fluides et Thermique - Espace Temps (75),
  - Acousticien - Peutz & Associés (75),
  - BE Structure - Equilibre structure,
  - Eclairage (compétence non obligatoire) - Agence ON (75).
  
- Equipe 31 :
  - Architecte mandataire - CoCo architecture (26),
  - Design - JS Poncet,
  - Scénographe d'expositions - La fabrique créative (75),
  - Scénographe d'équipements - KANJU (13),
  - Economiste - BMF (38),
  - BE Fluides, thermiques - BET Choulet (63),
  - Acousticien - ORFEA Acoustique (69),
  - BE Structure - Ais Cabestan (38).
  
- Equipe 34 :
  - Architecte mandataire - SILT (69),
  - Scénographe - muséographe - DUCK SCENO (69),
  - Economiste - GBA&co,
  - BE Fluides, thermiques - GBA ENERGIES (42),
  - Acousticien - PEUTZ (69),
  - BE Structure - Veissiere (38).
  
- Equipe 44 :
  - Architecte mandataire - K ARCHITECTURES (75),
  - Scénographe d'équipements - CHANGEMENT A VUE (75),
  - Design - DESIGNERS UNIT (75),
  - Economiste - R2M (13),
  - BE Fluides, thermiques - AREA études Nantes (44),
  - Acousticien - Altia (75),
  - BE Structure - EVP Ingénierie (75).

#### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITGA. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

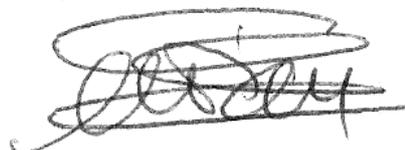
#### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU